



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **35**

- représentés : **5**

TOTAL **40**

L'an deux mille quinze, le jeudi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.
-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
-
-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
-

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Pierre BOCK, Adjoint
-

Pour la commune de STILL :

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe
-

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.
-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH
Mme Florence SPIELMANN
M. Gilbert STECK
Mme Annie SPINELLA
Mme Valérie HUSSER

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
ayant donné procuration à M. Pierre BOCK

Assistaient en outre (membres suppléants n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-Paul WITZ, Adjoint d'HEILIGENBERG
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusés :

M. Bernard CLAUSS, Adjoint de DORLSHEIM
M. Raymond BERNARD, Conseiller Municipal de MUTZIG
M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 4 JUIN 2015

N° 15-41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 4 juin 2015, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 juillet 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 4 juin 2015, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE

N° 15-42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ses délibérations N° 14-35 du 17 avril 2014 et N° 14-88 du 11 décembre 2014, désignant ses représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT que, lors de son Assemblée Générale du 19 mars 2015, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a décidé d'élargir de 13 à 18 les membres de son Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que, le collège des représentants de la Communauté de Communes passe ainsi de 5 à 6 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne**

Monsieur Léon MOCKERS, Maire de la Commune de DACHSTEIN,

en tant que délégué supplémentaire, pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

N° 15-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 12-87 du 28 septembre 2012 décidant d'acquérir auprès du Département du Bas-Rhin, une bande de terrain en vue de l'extension de son siège pour la création de nouveaux locaux pour le Relais d'Assistants Maternelles ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre y relative a été confiée au Cabinet GUINOT ARCHITECTURE EURL à LUTTERBACH, dont la dénomination est désormais Atelier d'Architecture Christophe GUINOT ;

VU sa délibération N° 13-79 du 19 décembre 2013 adoptant la consistance technique du projet en résultant établi par le maître d'œuvre ;

VU sa délibération N° 13-80 du 19 décembre 2013, approuvant l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que, dans la nuit du jeudi 7 ou vendredi 8 mai 2015, un incendie criminel a été perpétré dans les locaux en cours de construction, causant d'importants dégâts ;

CONSIDERANT que les éléments mis en place à cette date nécessitent d'être déposés puis reposés, entraînant des avenants aux lots impactés ;

CONSIDERANT que cette situation entraîne corrélativement un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 relatif aux avenants précisant qu'en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre, peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant ;

CONSIDERANT qu'un avenant peut, dès lors, être conclu pour faire face à des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles, sans limite de montant ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants aux marchés de travaux de création de nouveaux locaux pour le Relais d'Assistants Maternelles, par l'extension du siège de la Communauté de Communes, selon les dispositions suivantes :

Lot N° 5 – Menuiserie extérieure aluminium / BSO

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise FERMETURES VITALE à RIXHEIM est de 49.231,46 € H.T.

L'avenant porte sur les travaux de remise en état des menuiseries, suite à l'incendie criminel perpétré dans la nuit du jeudi 7 ou vendredi 8 mai 2015.

Le montant des prestations complémentaires en résultant s'élève à 5.767,63 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 49.231,46 € H.T. à 54.999,09 € H.T.

Lot N° 9 – Plâtrerie / Doublage / Faux-plafonds

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise CILIA à MARCKOLSHEIM est de 44.360,97 € H.T.

L'avenant porte sur les travaux de remise en état des cloisonnements (dépose et repose à neuf), suite à l'incendie criminel perpétré dans la nuit du jeudi 7 ou vendredi 8 mai 2015.

Le montant des prestations complémentaires en résultant s'élève à 20.824,00 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 44.360,97 € H.T. à 65.184,97 € H.T.

Lot N° 14 – Electricité / CF

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise ILLER à MOLSHEIM est de 94.660,22 € H.T.

L'avenant porte sur les travaux de remise en état du réseau électrique (dépose et repose à neuf), suite à l'incendie criminel perpétré dans la nuit du jeudi 7 ou vendredi 8 mai 2015.

Le montant des prestations complémentaires en résultant s'élève à 2.931,66 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 94.660,22 € H.T. à 97.591,88 € H.T.

Lot N° 15 – Chauffage / Ventilation

Le montant initial du marché attribué à l'entreprise LOHNER SAS à DUPPIGHEIM est de 109.192,34 € H.T.

L'avenant porte sur les travaux de remise en état des réseaux aérauliques et hydrauliques (dépose et repose à neuf), suite à l'incendie criminel perpétré dans la nuit du jeudi 7 ou vendredi 8 mai 2015.

Le montant des prestations complémentaires s'élève à 52.365,89 € H.T.

Le montant du marché passe ainsi de 109.192,34 € H.T. à 161.558,23 € H.T.

Marché de maîtrise d'œuvre

Le montant initial du marché attribué à l'Atelier d'Architecture Christophe GUINOT est de 78.000,00 € H.T.

Suite à l'avenant N° 1, le montant du marché est passé à 88.920,00 € H.T.

L'avenant porte sur la prise en compte, dans le marché de maîtrise d'œuvre, des travaux complémentaires engendrés par l'incendie criminel perpétré dans la nuit du jeudi 7 ou vendredi 8 mai 2015.

Le montant des prestations complémentaires s'élève à 6.387,36 € H.T.

Le montant du marché, incluant l'avenant N° 1, passe ainsi de 88.920,00 € H.T. à 95.307,36 € H.T.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – FOURNITURE D'ELECTRICITE – FIN DES TARIFS
REGLEMENTES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

N° 15-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la loi dite « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Code de l'Énergie, et notamment son article L. 337-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité dans le cadre défini par le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes, ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 juillet 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 7 mai 2015 et 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° accepte

- la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, auquel participeront les Collectivités Locales suivantes :
- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
 - les CCAS concernés des Communes membres,
 - le SIVU du Collège de MUTZIG,

- le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,

2° entérine

- la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, dans les forme et rédaction proposés,

3° donne mandat

- au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4° autorise

- le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les consultations conformément au Code des Marchés Publics et à prendre toutes les décisions y relatives,

5° désigne

- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

6° donne mandat

- au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres à intervenir,

7° s'engage

- à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

8° autorise

- le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – EPICERIE SOCIALE : PARTICIPATION FINANCIERE
COMPLEMENTAIRE**

N° 15-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence en matière de participation financière à la gestion d'une épicerie sociale ;

CONSIDERANT que les investigations menées en ce sens en collaboration avec la Fédération de Charité CARITAS ALSACE ont abouti à la création d'une épicerie sociale dans des locaux situés 20 route Ecospace à MOLSHEIM, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le fonctionnement et la gestion quotidienne de l'épicerie sociale seront assurés par une équipe de gestion composée de bénévoles et de la Fédération de Charité CARITAS ALSACE ;

VU ainsi la convention y relative conclue, en date du 9 février 2015, avec la Fédération de Charité CARITAS ALSACE ;

CONSIDERANT que les locaux abritant désormais cette épicerie sociale nécessitent la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre à l'avant du bâtiment, afin de faciliter la livraison des denrées alimentaires ;

VU le devis y afférent s'élevant à 3.574,44 € T.T.C. ;

CONSIDERANT la demande de participation financière à ce titre émise par la Fédération de Charité CARITAS ALSACE ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
attribue**

une subvention d'équipement à la Fédération de Charité CARITAS ALSACE, d'un montant de 1.787,22 €, correspondant à 50 % du montant des travaux de transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre à l'avant du bâtiment abritant l'épicerie sociale,

souligne

que cette opération est destinée à faciliter la livraison des denrées alimentaires,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au règlement de cette participation financière.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – COMITE DE DEVELOPPEMENT BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT : PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER

N° 15-46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 09-21 du 31 mars 2009, acceptant de participer au fonctionnement, via le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, au Groupement d'Action Locale qui élabore et met en œuvre les stratégies de développement local, notamment en ce qui concerne le programme LEADER 2007/2013 ;

CONSIDERANT que la participation financière annuelle à ce titre est versée sur la période 2009 à 2015 ;

CONSIDERANT qu'une participation financière à hauteur de 5.000,00 € est, ainsi, requise au titre de l'année 2015 ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2 et L.2541-12-10.

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de participer au fonctionnement du Groupement d'Action Locale, au titre de l'année 2015, moyennant le versement de la somme de 5.000,00 € au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, dans le cadre du programme LEADER,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette participation financière.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES :
REVISION DES TARIFS D'ENTREES**

N° 15-47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 10-20 du 30 mars 2010, modifiée et complétée par délibérations successives N° 11-15 du 16 mars 2011, N° 11-72 du 5 octobre 2011, N° 12-17 du 28 mars 2012, N° 13-44 du 4 juillet 2013 et N° 15-18 du 26 mars 2015, instaurant les tarifs d'entrées aux piscines actuellement en vigueur ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015, instruisant une révision de ces tarifs ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
fixe**

avec effet au 7 septembre 2015, les tarifs d'entrées aux établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes, comme suit :

ENTREES INDIVIDUELLES	Tarifs
Tarif adulte	3,50 €
Tarif réduit (carte CEZAM, + 64 ans, handicapé adulte, étudiant)	3,00 €
Tarif jeune de 6 à 18 ans	2,50 €
Tarif enfants moins de 6 ans (+ handicapé enfant)	1,00 €
Séance « aquagym »	4,00 €
Séance « aquabike »	6,00 €
Séance « aquatraining »	6,00 €
ABONNEMENTS ADULTES	
12 entrées	35,00 €
25 entrées	60,00 €
A l'année	145,00 €
ABONNEMENTS ENFANTS	
Enfants de 6 à 18 ans : 12 entrées	25,00 €
Enfants de 6 à 18 ans : 25 entrées	40,00 €
Enfants moins de 6 ans : 12 entrées	10,00 €
ABONNEMENTS DIVERS	
Abonnement « aquagym » : 25 séances	150,00 €
Abonnement trimestriel « aquagym » (stages non compris)	90,00 €
Abonnement « aquaphobie »	120,00 €
ENTREES GROUPEES	
Comité d'entreprise	250,00 €
Scolaires primaires de la Communauté de Communes	0,00 €
Scolaires secondaires de la Communauté de Communes	1,80 €
Scolaires hors Communauté de Communes (par séance et par classe)	60,00 €
Centres de vacances de la Communauté de Communes	1,00 €
Centres de vacances hors de la Communauté de Communes	2,00 €
Accompagnateurs des Centres de vacances	2,50 €
Association : tarifs des 6 à 18 ans	1,50 €
Association : tarifs adultes	2,50 €
Etablissements spécialisés	2,00 €

ENTREES DIVERSES	
Mise à disposition d'un Maître-Nageur	25,00 €
Location de la piscine à la 1/2 journée	100,00 €
Location de la piscine aux bébé-nageurs	240,00 €
Tarif horaire ligne d'eau	1,50 €
Location d'un aquabike 3/4 heure	3,50 €
Location d'un tapis de course 3/4 heure	3,50 €
Location d'un aquascooter 1/2 heure	3,50 €
Stage « secourisme et sauvetage » (par participant et pour la totalité du stage)	85,00 €

OBJET : FINANCES ET BUDGET – PISCINES – VOL DE CARTES D'ENTREES : REMISE GRACIEUSE ET CONSTATATION DE LA FORCE MAJEURE

N° 15-48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT le vol à la roulotte sur le parking de la piscine du 28 janvier 2015 dont, a été victime Madame Nadine MULLER, Régisseur de la piscine de MUTZIG ;

CONSIDERANT que le sac à main, dérobé à cette occasion, contenait 232 cartes d'abonnement d'entrées aux établissements de baignade de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que ce vol fait apparaître un déficit de caisse d'un montant de 11.682,00 € ;

CONSIDERANT que ce déficit est susceptible d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Nadine MULLER, en sa qualité de régisseur ;

CONSIDERANT les circonstances de ce méfait ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
émet**

un avis favorable sur la demande de remise gracieuse et en constatation de la force majeure de Madame Nadine MULLER, régisseur de la piscine de MUTZIG, portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 11.682,00 €, suite au vol à la roulotte dont elle a été victime le 28 janvier 2015,

accepte

de prendre en charge sur le budget idoine de la Communauté de Communes, la totalité de cette somme, à savoir, 11.682,00 €.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – PISCINE DE PLEIN-AIR DE MOLSHEIM – REGIE DE RECETTES : REVALORISATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE MAXIMUM AUTORISEE

N° 15-49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 03-23 du 12 mars 2003, instituant une régie de recettes à la piscine de plein-air à MOLSHEIM, en fixant notamment le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver à 2.500,00 € ;

CONSIDERANT que cette somme s'avère insuffisante les week-ends et jours fériés ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine de plein-air, issu de la délibération N° 03-23 du 12 mars 2003, en fixant le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver à :

- ➔ 2.500,00 € les jours de la semaine (hors week-ends et jours fériés),
- ➔ 6.000,00 € les week-ends et jours fériés,

précise

que les autres dispositions de la délibération N° 03-23 du 12 mars 2003 portant institution de la régie de recettes en cause, sont maintenues.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° 15-50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le fonctionnement du service des piscines nécessite périodiquement le recours à du personnel d'appoint pour la surveillance des bassins, en la forme de postes non permanents d'opérateurs des activités physiques et sportives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret N° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet, en effet, à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application ;

VU ses délibérations N° 12-51 du 4 juillet 2012 et N° 13-42 du 4 juillet 2013 créant deux postes sous contrat d'apprentissage qui ont donné entière satisfaction ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT que ce dispositif est de surcroît susceptible notamment de bénéficier du concours financier de la Région ALSACE ;

VU la saisine à ce titre du Comité Technique Paritaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

accepte

ainsi de conclure, dès la rentrée scolaire 2015/2016, deux contrats d'apprentissage pour son service des piscines, selon les modalités générales suivantes :

- × Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation
- × Durée de la formation : 1 an
- × Rémunération : selon un pourcentage du SMIC

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,

sollicite

le concours financier de la Région ALSACE,

précise

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions à conclure à ce titre avec les Centres de Formation d'apprentis idoines.

OBJET : TOURISME – CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 15-51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;

VU sa délibération N° 08-69 du 2 juillet 2008 ratifiant la convention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal ;

VU la convention conclue en ce sens en date du 9 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que cette convention nécessite une réactualisation sommaire ;

VU ainsi le projet de nouvelle convention, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 9 juillet 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la nouvelle convention d'objectifs à conclure entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 15-52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant de la compétence « tourisme » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a, dans ce contexte, créé l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, actuellement classé 3 étoiles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des Offices de Tourisme en trois catégories, abrogeant corrélativement les précédentes normes de classement en étoiles ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunal répond, a priori, aux critères de classement en catégorie I ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
demande**

le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en catégorie I,

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de constituer le dossier y afférent.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINE DE PLEIN-AIR DE MOLSHEIM – REHABILITATION : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

N° 15-53A

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'étude de faisabilité et de pré-programmation relatif à la réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, établie par IPK CONSEILS à MONTPELLIER ;

VU le projet en résultant, issu de choix et orientations émis par la Commission Réunie ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre y afférent a été confiée à ETHIS Ingénierie à LORIENT ;

VU ainsi le projet technique établi par le maître d'œuvre ;

VU le devis y afférent en résultant estimant le montant des travaux de ce projet à 1.405.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 1.680.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du concours financier du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL 2010-2015, conclu le 29 Janvier 2010 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 22 Janvier 2015, 5 mars 2015 et 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

la consistance technique du projet établie par le Bureau d'études ETHIS Ingénierie à LORIENT relatif à la réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, estimée à 1.680.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL 2010-2015, conclu le 29 Janvier 2010,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération, notamment les marchés de travaux s'y rapportant.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINE DE PLEIN-AIR DE MOLSHEIM - REHABILITATION : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

N° 15-53B

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'étude de faisabilité et de pré-programmation relatif à la réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, établie par IPK CONSEILS à MONTPELLIER ;

VU le projet en résultant, issu de choix et orientations émis par la Commission Réunie ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre y afférent a été confiée à ETHIS Ingénierie à LORIENT ;

VU ainsi le projet technique établi par le maître d'œuvre ;

VU le devis y afférent en résultant estimant le montant des travaux de ce projet à 1.405.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 1.680.000,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 15-53A de ce jour adoptant la consistance technique du projet en résultant établie par le maître d'œuvre, portant le montant des travaux à engager à ce titre à 1.405.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager à 1.680.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT dès lors que le marché de maîtrise d'œuvre doit être réadapté pour être porté à 119.846,50 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, selon les dispositions suivantes :

- Le montant initial du marché attribué au Bureau d'études ETHIS INGENIERIE à LORIENT est de 108.300,00 € H.T..
- L'avenant résulte de la mise au point du projet avant l'engagement de la procédure de dévolution des travaux, qui est ainsi passé de 1.270.000,00 € H.T. à 1.405.000,00 € H.T.
- Le montant des honoraires complémentaires, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux supplémentaires du projet, est de 11.546,50 € H.T.
- Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 108.300,00 € H.T. à 119.846,50 € H.T.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE ERNOLSHEIM-BRUCHE / DACHSTEIN : AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

N° 15-54

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 12-33 du 28 mars 2012, adoptant l'avant-projet définitif relatif à la liaison cyclable ALTORF/DACHSTEIN/MOLSHEIM/ERNOLSHEIM-BRUCHE, estimé à 1.240.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que le contrat de maîtrise d'œuvre y relatif a été confié au Bureau d'Etudes EMCH+BERGER ;

VU sa délibération N° 12-114 du 13 décembre 2012, approuvant l'avenant N° 1 à ce contrat ;

CONSIDERANT que le tracé sur le tronçon reliant l'entrée Ouest de DACHSTEIN à la gare de DACHSTEIN présente des difficultés en ce qui concerne les acquisitions foncières idoines ;

CONSIDERANT qu'un autre tracé paraît lui-aussi pertinent ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015, proposant de retenir le tracé alternatif ;

CONSIDERANT dès lors qu'une mission complémentaire tendant à la réalisation de ce nouveau tracé doit être confiée au maître d'œuvre ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de liaison cyclable ERNOLSHEIM-BRUCHE/DACHSTEIN, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué au Bureau d'Etudes EMCH+BERGER est de 53.000,00 € H.T.,
- suite à l'avenant N° 1, le montant du marché est passé à 69.500,00 € H.T.,
- l'avenant se justifie par la réalisation d'un tracé alternatif sur le tronçon reliant l'entrée Ouest de DACHSTEIN et la gare de DACHSTEIN,
- le montant de la prestation complémentaire s'élève à 11.400,00 € H.T.,
- le montant du marché, intégrant l'avenant N° 1, passe ainsi de 69.500,00 € H.T. à 80.900,00 € H.T..

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE ERNOLSHEIM-BRUCHE CENTRE/R.D. 93 : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE D'ART A ERNOLSHEIM-BRUCHE

N° 15-55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 13-46 du 4 juillet 2013 décidant de procéder à la réalisation de la liaison cyclable d'ERNOLSHEIM-BRUCHE Centre / R.D. 93 ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux de cette opération était estimé à 1.117.000,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 13-67 du 3 octobre 2013 décidant de conclure une convention portant sur l'attribution par la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, d'un fonds de concours pour la réalisation d'un ouvrage d'art à ERNOLSHEIM-BRUCHE, s'inscrivant dans le cadre de cette liaison cyclable ;

VU la convention du 10 décembre 2013 y relative ;

CONSIDERANT que le montant réel et définitif de la réalisation de l'ouvrage d'art s'élève à 682.056,15 € H.T., alors qu'il était estimé à 642.000,00 € H.T. ;

VU l'article 2 de la convention du 10 décembre 2013 requérant un avenant lorsque le montant total des travaux est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle ;

VU ainsi le projet d'avenant en résultant diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance du 9 juillet 2015 ;

VU subsidiairement la délibération du 29 juin 2015 du Conseil Municipal de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, entérinant ledit avenant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

l'avenant à la convention du 10 décembre 2013 portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un ouvrage d'art à ERNOLSHEIM-BRUCHE, dans le cadre de la réalisation de la liaison cyclable ERNOLSHEIM-BRUCHE Centre / R.D. 93, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE : EXTENSION DU SERVICE AUX COMMUNES DE FLEXBOURG, DANGOLSHEIM ET BERGBIETEN : CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

N° 15-56

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 14 février 2011, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation d'un service public de transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin ;

VU sa délibération N° 14-64 du 26 juin 2014, entérinant la délégation en ce sens, qui prend effet au 1^{er} septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les Communes de FLEXBOURG, DANGOLSHEIM et BERGBIETEN ont fait part, tant au Département du Bas-Rhin qu'à la Communauté de Communes, de leur souhait de bénéficier de ce service dispensé par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette requête a été acceptée par l'ensemble des parties en cause ;

VU ainsi le projet de convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande sur les territoires des Communautés de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, du Canton de ROSHEIM et des Communes de FLEXBOURG, DANGOLSHEIM et BERGBIETEN, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 juillet 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande sur les territoires des Communautés de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, du Canton de ROSHEIM et des Communes de FLEXBOURG, DANGOLSHEIM et BERGBIETEN, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2015,

souligne

que cette convention annule et remplace, à compter de sa date d'effet, la convention actuellement en vigueur,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE : MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

N° 15-57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 14 février 2011, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation d'un service public de transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin ;

VU le rapport d'activité et de fréquentation de ce service qui fonctionne depuis le 16 mai 2011, présenté à la Commission Réunie, en sa séance du 5 février 2015 ;

ESTIMANT opportun d'ajuster les horaires de fonctionnement de ce service, en les adaptant à la fréquentation ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

avec effet au 1^{er} septembre 2015, les horaires de fonctionnement du service de transport à la demande, comme suit :

➔ du lundi au vendredi : de 8h00 à 20h00

➔ le samedi : de 8h00 à 17h00.

OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE : CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

N° 15-58

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 14 février 2011, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation d'un service public de transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin ;

VU sa délibération N° 14-77 du 16 octobre 2014 entérinant la convention d'exploitation du service de transport à la demande ;

VU la convention en date du 22 octobre 2014 conclue à ce titre avec la société TRANS'LIB ;

VU sa délibération N° 15-56 de ce jour, entérinant une nouvelle convention de délégation d'organisation du service de transport à la demande, tendant notamment à l'extension du service aux Communes de FLEXBOURG, DANGOLSHEIM et BERGBIETEN, avec effet au 1^{er} septembre 2015 ;

VU sa délibération N° 15-57 de ce jour portant modification des horaires de fonctionnement du service ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention d'exploitation du service de transport à la demande, intégrant les nouvelles modalités de fonctionnement, est dans ce contexte requise ;

VU le projet de convention en ce sens à conclure avec la société TRANS'LIB, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 juillet 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 juin 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la nouvelle convention de délégation d'organisation d'un service de transport à la demande à conclure avec la société TRANS'LIB, dans les forme et rédaction proposées,

souligne

que cette convention annule et remplace, à compter de sa date d'effet, la convention actuellement en vigueur,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : EAU – COMMUNE DE DACHSTEIN – ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RENFORCEMENT
RUE PRINCIPALE ET RUE DES ARCADES**

N° 15-59

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin, de réfection du tapis d'enrobé de la rue Principale à DACHSTEIN ;

ESTIMANT opportun, dans ce contexte, de reprendre la conduite d'alimentation en eau potable le long de la rue Principale, entre la porte de la Bruche et la rue du Couvent, ainsi que la rue des Arcades à DACHSTEIN ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 124.523,00 € H.T., et la dépense totale en résultant à 128.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de reprise de la conduite d'alimentation en eau potable le long de la rue Principale, entre la porte de la Bruche et la rue du Couvent, ainsi que la rue des Arcades à DACHSTEIN, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 128.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PAR CHEMISAGE CONTINU-QUARTIER DE L'EGLISE ENTRE LA RUE ETROITE ET LA RUE HAUTE

N° 15-60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, de réfection de diverses rues autour du quartier de l'Eglise ;

ESTIMANT opportun d'accompagner cette opération par la réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier de l'Eglise entre la rue Etroite et la rue Haute à ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 306.760,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier de l'Eglise entre la rue Etroite et la rue Haute à ERNOLSHEIM-BRUCHE, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 306.760,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – ASSAINISSEMENT GENERAL – COLLECTE DES EAUX CLAIRES PARASITES ENTRE LA RUE ETROITE ET LA RUE HAUTE

N° 15-61

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, de réfection de diverses rues autour du quartier de l'Eglise ;

ESTIMANT opportun d'accompagner cette opération par la mise en place d'un collecteur d'eaux claires parasites doublé d'un drain entre la rue Etroite et la rue Haute à ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 135.072,44 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de mise en place d'un collecteur d'eaux claires parasites doublé d'un drain entre la rue Etroite et la rue Haute à ERNOLSHEIM-BRUCHE, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 135.072,44 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU – COMMUNE D’HEILIGENBERG – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RUE DES CHAMPS A) BOUCLAGE DU RESEAU – B) IMPLANTATION D’UN STABILISATEUR DE PRESSION AMONT-AVAL : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D’HEILIGENBERG

N° 15-62

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la demande de la Commune d’HEILIGENBERG tendant à la réalisation d’un bouclage du réseau d’eau potable dans la rue des Champs ;

CONSIDERANT que cette opération, si elle permet d’améliorer la desserte en eau potable, elle profilera également l’ouverture à l’urbanisation des terrains situés de part et d’autre de la rue des Champs ;

CONSIDERANT qu’une participation financière est dès lors requise ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l’invitation à la séance ordinaire du 9 juillet 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune d’HEILIGENBERG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d’extension du réseau public d’eau potable à réaliser dans la rue des Champs à HEILIGENBERG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU – VILLE DE MOLSHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT RUE SAINT-GEORGES, PLACE DE LA LIBERTE ET RUE DES TANNEURS

N° 15-63

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le programme d’aménagement urbain défini par la Ville de MOLSHEIM, qui englobe en l’occurrence une partie de la rue Saint-Georges, la place de la Liberté, la rue des Tanneurs et le passage Mistler ;

ESTIMANT opportun d’accompagner cette opération par le renforcement du réseau d’alimentation en eau potable de la rue Saint-Georges, de la place de la Liberté et de la rue des Tanneurs à MOLSHEIM ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 181.621,00 € H.T., et la dépense totale en résultant à 185.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue Saint-Georges, de la place de la Liberté et de la rue des Tanneurs à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 185.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – AMENAGEMENT DE L'ALLEE PIERRE KLINGENFUS ET DES ESPACES ENVIRONNANTS – CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM

N° 15-64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les projets d'assainissement général et d'alimentation en eau potable dans le cadre de l'aménagement de l'allée Pierre Klingenfus et des espaces environnants à MOLSHEIM ;

S'AGISSANT d'une extension de réseaux en zone urbaine, une participation de la Ville de MOLSHEIM est requise, selon les règles établies à ce titre ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 juillet 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention, à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser dans l'allée Pierre Klingenfus et ses espaces environnants à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PAR CHEMISAGE CONTINU – LIAISON RUE DES ROMAINS ET CHEMIN DES ROSES

N° 15-65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que, suite à des désordres constatés par temps d'orage sur le haut de la rue des Romains, près de la rue de Saverne, et le chemin des Roses à MOLSHEIM, il a été procédé à un curage et une inspection vidéo de la conduite d'assainissement existante ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, de nombreuses infiltrations et intrusions de racines ont été mises en évidence ;

ESTIMANT dès lors opportun de procéder à une réhabilitation complète du réseau en cause par chemisage continu ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 81.061,00 € H.T., et la dépense totale en résultant à 83.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu faisant la liaison entre la rue des Romains et le chemin des Roses à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 83.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – RENOUVELLEMENT RUE DE LA SOURCE R7002-R7001 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

N° 15-66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-105 du 11 décembre 2014 adoptant la consistance technique du projet d'assainissement général de la rue de la Source à MOLSHEIM, entre le regard R7002 et R7001 ;

CONSIDERANT que le marché en résultant a été confié à l'entreprise TRANSROUTE à WOLXHEIM, pour un montant de 18.657,00 € H.T., soit 22.388,40 € T.T.C. ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux d'assainissement général de la rue de la Source à MOLSHEIM, entre le regard R7002 et R7001, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'Entreprise TRANSROUTE à WOLXHEIM est de 18.657,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :
 - Le croisement du réseau électrique bétonné qu'il faut dégager en traversée de route et sous trottoir,
 - la déviation d'un branchement d'eau potable,
 - la mise en place d'un siphon supplémentaire pour absorber les débordements sur trottoir,
 - le dégagement d'anciens branchements sous trottoir et la mise en place de coulis en béton supplémentaire pour combler l'ancienne canalisation,
 - la réfection supplémentaire d'enrobés sous trottoir.
- Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 4.785,40 € H.T..
- Le montant du marché passe ainsi de 18.657,00 € H.T. à 23.442,40 € H.T..

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N° 15-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 juillet 2015 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

N° 15-68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 juillet 2015 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 28 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

OBJET : DIVERS – LIAISON ROUTIERE R.D. 1420 / R.D. 392 : CESSIION FONCIERE

N° 15-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation de la liaison routière R.D. 1420/R.D. 392, la Communauté de Communes est amenée à céder à la Commune de DORLISHEIM la parcelle cadastrée à DORLISHEIM, section 8, N° 2500/2325, d'une contenance de 0,13 are ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 21 novembre 2013, estimant la valeur vénale des biens concernés par ce projet à 100,00 € H.T. l'are ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 mars 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de céder, à la Commune de DORLISHEIM, la parcelle cadastrée à DORLISHEIM, section 8, N° 2500/2325, d'une contenance de 0,13 are, au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élève ainsi à 13,00 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte translatif en résultant.
